

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR domiciliée 82, rue de la Seine 14000 CAEN pour six représentations du spectacle « #DRIFT » au théâtre l'Eclat les 7 et 8 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.692,25 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 5 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine